AECK/ICG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1374 DU 21 NOVEMBRE 2024 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration de l'Université d'Abomey-Calavi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-1054 du 24 juillet 2024 portant statut-type des universités publiques du Bénin ;
- vu le décret n° 2024-1055 du 24 juillet 2024 portant approbation des statuts de l'Université d'Abomey-Calavi;
- sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, après AVIS n° 2024-134/CNE/P/CQR/SE du 15 novembre 2024,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Université d'Abomey-Calavi, les personnes dont les noms suivent :



- monsieur **Makpéhou Rogatien TOSSOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- madame **Sylvain Marie Odile Assiba ATTANASSO**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Jean-Jacques DJIIDJOHO**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Sewenan Rodrigue CHAOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Ahognisso Gabin TCHAOU**, représentant du personnel enseignant ;
- monsieur Charles Yves TOSSOU, représentant du personnel administratif ;
- monsieur Togni Marius TCHOMAKOU, représentant du des étudiants.

Article 2

Monsieur **Makpéhou Rogatien TOSSOU** est nommé président du Conseil d'administration de l'Université d'Abomey-Calavi.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable une (01) fois à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Economie des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021-400 du 28 juillet 2021 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'administration de l'Université d'Abomey-Calavi ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 21 novembre 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Eléonore YAYI LADEKAN

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6} \ ; \ \mathsf{AN}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{CC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CES}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CES}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HAAC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HCJ}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MEF}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{AUTRES} \ \mathsf{MINISTERES}: \mathsf{19} \ ; \ \mathsf{SGG}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{JORB} \ \mathsf{1}.$